

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les arrêtés du 16 février 1972 et du 11 septembre 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites du département des Yvelines l'ensemble formé sur les communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Longvilliers, Dourdan, Angervilliers, St Maurice-Montcouronne, Val St. Germain, Vaugrigneuse, Sonchamp par la vallée de la Remarde ;
- VU l'avis émis le 13 janvier 1979 par le conseil municipal de Longvilliers ;
- VU la délibération du 26 juin 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Yvelines ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé sur la commune de LONGVILLIERS par le hameau du bouc étourdi et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

- limite communale Longvilliers / St Cyr-sous-Dourdan
- limite communale Longvilliers / Dourdan
- mitoyenneté de la parcelle 274 avec les parcelles 271, 272, 287, 288, 289 (section C2)
- C.V. 2 de St Arnoult à Rouillon
- mitoyenneté des lieux-dits "Les Mines" et "Les Vignes de la Selle" (section C2)
- mitoyenneté de la parcelle 45 avec les parcelles 44, 297 et 298 (section C2)
- mitoyenneté des parcelles 47 et 298 (section C2)
- C.R. 26 de Dourdan à Morsang
- mitoyenneté de la parcelle 304 avec les parcelles 62, 74 et 61 (section C2)
- mitoyenneté des parcelles 61 et 305 (section C2)
- mitoyenneté de la parcelle 306 avec les parcelles 61 et 74 (section C2)
- mitoyenneté de la parcelle 74 avec les parcelles 75, 306, 76, 77 et 78 (section C2)
- mitoyenneté des parcelles 78 et 79 (section C2)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés d'inscription susvisés sera notifié au Préfet du département des Yvelines et au Maire de la commune de LONGVILLIERS qui seront responsables, chacun de ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 MARS 1981
 Pour le Ministre et par délégation
 Le Sous-Directeur des Sites
 et des Espaces protégés

M. DRESCH